WLS MARTIGUES 24/25 OCTOBRE 2026

AVENANT N°2 AU IC

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour

14.2 *L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :*

14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Toute demande Réclamation sera formalisée par un Pavillon Rouge montré à l'Arrivée au Bateau du Comité de Course.

Les Réclamations seront jugées à terre lors du retour des équipages concernés.

Le délai pour déposer une Réclamation ou une demande réparation est de 15 minutes après l'arrivée à terre du groupe, signalé par le Pavillon A au mat à terre.

L'annexe T (conciliation) s'applique et pourra être demandée dès la disponibilité d'un représentant de chaque équipage et même sur l'eau auprès du jury.

LE JURY